

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 321

Mis en ligne le 15.11.2023...

Transmis le 15.11.2023...

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS POUR LE SPECTACLE "UN AIR DE FAMILLE" PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE DE L'ARLEQUIN, LE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de la compagnie de l'Arlequin, sise Maison de la Vallée, 24 place Saint-Clément-65120 LUZ-ST-SAUVEUR, représentée par Madame Fanny LONCA-LAYRÉ en sa qualité de Présidente, pour une représentation de spectacle intitulée « Un air de Famille», le jeudi 23 novembre 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette représentation dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer un contrat de prestation avec la compagnie de l'Arlequin, sise Maison de la Vallée, 24 place Saint-Clément-65120 LUZ-ST-SAUVEUR, représentée par Madame Fanny LONCA-LAYRÉ en sa qualité de Présidente, pour une représentation de spectacle intitulée « Un air de Famille», le jeudi 23 novembre 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de la compagnie de l'Arlequin, la somme de 750€ net (sept cent cinquante euros) non assuettiti à la tva. par mandat administratif à l'issue des représentations.

La ville prendra en charge les frais de repas pour les artistes et ainsi que les taxes le cas échéant,

ARTICLE 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14 novembre 2023

Thierry LAVIT,



MAIRE